



CONVENTION DE MISE A DIPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE AUX ASSOCIATIONS

Entre les soussignés :

La commune de Panossas sise 91 chemin des Fuziers 38460 Panossas représentée par son maire en exercice, Monsieur Greg Gibbons, autorisé aux fins des présentes ci-après dénommée : « commune de Panossas », d'une part,

et

L'association _____ (nom de l'association), inscrite à la préfecture de _____ le _____ sous le numéro _____ dont le siège social se situe, _____ (adresse) représentée par (Madame, Monsieur) _____ président(e) en exercice, autorisé(e) aux fins de la présente par décision du (bureau, comité directeur, assemblée générale, etc), en date du _____ ci-après dénommée : « l'association », d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1er : mise à disposition des locaux et périodes

La commune de Panossas visant l'objet statutaire de l'association qui est de (objet de l'association) :

décide de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs en mettant à sa disposition les locaux désignés à l'article 2 et ce en période scolaire uniquement,

La présente convention vaut autorisation d'occupation du domaine public, ou privé de la commune pour le calendrier scolaire de la zone A, pour ses activités et/ou manifestation qui aura été déposé en Mairie et sous réserve d'en accepter les règles, Elle est faite à titre précaire et révoquant à tout moment pour des motifs d'intérêt général et sanitaire,



Il est expressément convenu :

que si l'association cessait d'avoir besoin des locaux ou les occupait de manière insuffisante ou ne bénéficiait plus des autorisations et agréments nécessaires à son activité, cette mise à disposition deviendrait automatiquement caduque ;

que la mise à disposition des locaux est subordonnée au respect, par l'association, des obligations fixées par la présente convention,

Article 2 Désignation des locaux

(Préciser l'adresse et la désignation des locaux, ainsi que leur description,)

La commune de PANOSSAS met à disposition de l'association les locaux de la Salle d'Animation Rurale, à l'exception de la cuisine et comprenant une entrée, une grande salle, des sanitaires, un local électrique et ménage,

(Précisez les jours et les horaires exacts,)

- jours _____
- Horaires _____

Article 3 : état des locaux,

L'association prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant bien les connaître pour les avoir vu et visités à sa convenance, Un état des lieux contradictoire pourra être dressé et annexé aux présentes,

L'association devra les tenir ainsi pendant toute la durée de la mise a disposition et les rendre en bon état à l'expiration de la convention,

Article 4 : Destination des locaux,

Les locaux seront utilisés par l'association à usage exclusif (objet) _____
_____ pour la réalisation de son objet social,

Il est à ce sujet expressément convenu que tout changement à cette destination, qui ne serait pas autorisé par la commune de Panossas, entraînerait la résiliation immédiate de la présente convention,

L'association s'engage, en outre, à solliciter les autorisations et agréments nécessaires à l'organisation de la manifestation (ou) à la mise en œuvre de son objet social,

Article 5 : Entretien et réparation des locaux,

L'association devra, respecter et faire respecter tout protocole sanitaire, nettoyer à ses frais, régulièrement, tous les appareils et installations divers mis a sa disposition et d'une manière générale en prendre soin, fournir à la commune les justifications demandées et les homologations de sécurité des différents matériels.

L'association devra aviser immédiatement la commune de Panossas de toute réparation à la charge de



cette dernière dont elle sera à même de constater la nécessité sous peine d'être tenue responsable de toute aggravation résultant de son silence ou de son retard,

Article 6 : Transformation et embellissement des locaux,

Aucuns travaux ne devraient être réalisés par l'association sans autorisation préalable des services techniques, Tous les aménagements et installations faits par l'association deviendront, sans indemnité, propriété de la commune de Panossas à la fin de l'occupation, à moins que la commune de Panossas ne préfère que les lieux soient rétablis dans leur état primitif,

Par ailleurs, l'Association souffrira, sans indemnité, les travaux qui pourraient être entrepris par la commune de Panossas dans les locaux, pour quelque raison que ce soit et quelle qu'en soit la durée,

Article 7 : Cession et sous location,

La présente convention étant consentie intuitu personae (pour cette personne nommément et pour elle seule) et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite,

De même, l'association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement,

Article 8 : Durée et renouvellement,

La présente convention est conclue pour une durée de _____(maximum 1 an) à compter du _____, la commune se réservant toutes les périodes de vacances scolaire suivant notre zone de découpage,

Il appartiendra au conseil municipal (ou au maire, si ce dernier a reçu une délégation du conseil municipal) de délibérer sur l'éventuelle réduction de la présente convention. Cette même délibération fixera les nouvelles conditions d'occupation des lieux (par exemple, une nouvelle répartition des horaires d'affectation du local, une nouvelle mise en œuvre d'une redevance, etc).

Article 9 : Charges, impôts et taxes

Les matériels de nettoyage, d'entretien (gros œuvres), les fluides seront supportés par la commune de Panossas.

Les impôts et taxes relatifs aux locaux seront supportés par la commune de Panossas,

Les impôts et taxes relatifs à l'activité de l'Association seront supportés par cette dernière,

Article 10 : Redevance

Conformément au règlement validé par délibération en conseil municipal de la commune de Panossas, la présente mise à disposition est consentie à titre gracieux pour l'association, par la commune de Panossas pendant le durée de la convention, uniquement pour l'objet concerné par l'association, l'association devant respecter l'article L1611-4 du code général des collectivités.

Article 11 : Assurances



L'association s'assurera contre les risques responsabilité civile, incendie, explosion, vol, foudre, bris de glace, tags, dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable, L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés,

L'association devra s'acquitter du paiement des primes et en justifier chaque année par remise au maire de l'attestation, (le contrat d'assurance peut être joint en annexe).

L'association s'engage à aviser immédiatement la commune de Panossas de tout sinistre.

Article 12 Responsabilité et recours

L'association sera personnellement responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés,

L'association répondra des dégradations causées aux locaux mis à sa dispositions pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres ou préposés, ou toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

Article 13 Obligation générale de l'association,

Les obligations suivantes devront être observées par les membres de l'association, de même que par les personnes qu'elle aura introduites ou laissées introduire dans les lieux,

ils s'interdiront tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens. Ils useront paisiblement de la chose occupée, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage,

ils n'utiliseront pas d'appareils dangereux, ne déteindront pas de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité,

ils ne devront pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleuse

ils observeront les règlements sanitaires départementaux

ils observeront les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons

ils respecteront le règlement intérieur

ils devront désigner une personne référente qui recevra et restituera les clés des locaux,

Article 14 : Obligations particulières de l'association,

En contrepartie de la mise à disposition gratuite qui lui est consentie, l'association s'engage à :

- fournir les statuts et la composition du bureau,
- fournir une attestation d'assurances
- valoriser dans ses écritures comptables la jouissance gratuite des locaux mis à disposition*
- indiquer l'effectif accueilli simultanément pendant l'activité : _____

Tout dépassement du seuil de capacité d'accueil de sécurité engage la seule responsabilité de l'utilisateur,



*nb : Article L1611-4 du code général des collectivités territoriales : » la mise a disposition de locaux communaux au profit d'une association est assimilée à une subvention en nature et doit figurer au compte rendu financier de l'association, les prestations en nature répondent donc aux mêmes obligations que les subventions au regard des règles de transparences et de publicité des comptes »,

Article 15 visite des lieux,

L'association devra laisser les représentants de la commune de Panossas, ses agent et ses entrepreneurs pénétrer dans les lieux mis à sa disposition pour visiter ou entretenir l'immeuble,

Un état des lieux sera réalisé annuellement avec remise des clés ainsi qu'après chaque cessation d'activités,

Des visites inopinées seront réalisées par les élus afin de vérifier l'état de chaque lieu et de constater la mise en œuvre du nettoyage que fournie chaque association pour préserver les lieux et la santé de chacun,

Article 16 Résiliation,

En cas de non-respect par l'une des parties, de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et testée sans effet,

La révocation pour des motifs d'intérêt général ne donnera lieu à aucune indemnisation,

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association ou par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure,

Article 17 : Avenant à la convention,

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant,

Article 18 : Election de domicile,

Pour l'exécution des conditions de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

pour la commune de Panossas, 91, chemin des Fuziers 38460 Panossas

pour l'association, en son siège social à _____

Tous litiges résultant de l'application de la présente convention relève de la compétence des juridictions administratives.

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de transmission au contrôle de légalité et de sa publication,



Fait à Panossas, le _____

Pour la commune

Pour l'association

Le Maire,

Greg Gibbons

Le (la) Président (e)

Nom et prénom